



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 11 mars 2025 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Lemay

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Michel Lamontagne. monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

25-03-048

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 février 2025
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Fin de probation Madame Mélissa Roy
 - 7.3 - Fin de probation Monsieur Sylvain Lachance
 - 7.4 - Modification du titre du poste de Monsieur Robert Blanchette
 - 7.5 - Confirmation du poste de Monsieur Sacha Simoneau-Roy
 - 7.6 - Modification du titre du poste de Madame Renée Couture
 - 7.7 - Donation d'arbres aux contribuables de Lambton
 - 7.8 - Achat des fleurs et du matériel pour le paysagement
 - 7.9 - Annulation des comptes de taxes à propriétaire inconnus
 - 7.10 - Adoption du budget 2025 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches
 - 7.11 - Offre de service - Coup de Pouce Mégantic
 - 7.12 - Prolongation de l'appel de proposition pour le terrain du 139 principale

Lambton

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

8.1 - Affectation du fond réservé sur les carrières et sablières pour les travaux d'asphaltage du Chemin Quirion

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 - Nomination de M. Luc Tourigny au Comité Consultatif Urbanisme

10.2 - Demande à la MRC du Granit pour déposer une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 - Soutien financier Camp de jour

11.2 - Autorisation de dépôt d'une demande de soutien financier dans le programme d'accompagnement des personnes handicapées en camp de jour

11.3 - Embauche de personnel pour la semaine de relâche

11.4 - Entente de partenariat avec la SÉPAQ

11.5 - Cercle des fermières de Lambton - Demande d'attribution d'un local

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 - Embauche patrouille nautique

13 - LÉGISLATION

13.1 - Avis de motion règlement 25-602 modifiant le règlement no 12-395 portant sur les nuisances

13.2 - Présentation du projet de règlement 25-602 modifiant le règlement 12-395 portant sur les nuisances

13.3 - Avis de motion - règlement 25-604 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements

13.4 - Présentation et adoption du projet de règlement 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements

13.5 - Avis de motion - règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 07-327 et ses amendements

13.6 - Présentation et adoption du projet de règlement 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats 07-327 et ses amendements de zonage no 09-345 et ses amendements

13.7 - Avis de motion - règlement 25-606 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements

13.8 - Présentation et adoption du projet de règlement 25-606 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements

14 - CONTRIBUTIONS

14.1 - Demande de contribution - Galas méritas de la Polyvalente Montignac

14.2 - Demande de contribution - Centre des femmes de la MRC du Granit

15 - CORRESPONDANCE

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-03-049

3.1 - Séance ordinaire du 11 février 2025

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS ET HUIT (77 616,08 \$)** est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de **TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT QUATORZE (361 591.94\$)** soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Documents relatifs au point

[Comptes à payer](#)
[Incompressibles](#)

25-03-050

7.2 - Fin de probation Madame Mélissa Roy

ATTENDU QUE Madame Mélissa Roy a été embauchée au poste de Greffière-trésorière adjointe en date du 16 septembre 2024;

ATTENDU QUE Madame Mélissa Roy a rencontré les attentes du poste Greffière-trésorière adjointe, tel que décrites dans le manuel des employés;

ATTENDU QUE Madame Mélissa Roy a, suite à la réorganisation de la structure opérationnelle au 1er janvier 2025, assumé les fonctions de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, tel que décrit dans le manuel des employés, tant au niveau de la gestion du personnel, qu'au niveau du volet administratif;

ATTENDU QUE Madame Mélissa Roy a su s'adapter à son nouveau rôle de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et a bien performé dans ce rôle;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE Madame Mélissa Roy soit confirmée dans ses fonctions de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à la Municipalité de Lambton;

QUE Madame Mélissa Roy soit assujétie à compter de la date du 12 mars 2025, à la classe 8, échelon 2 du manuel de l'échelle salariale des employés de la municipalité de Lambton;

QUE Madame Mélissa Roy doit assumer les obligations prévues à sa description de tâches, au manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux;

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-051

7.3 - Fin de probation Monsieur Sylvain Lachance

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Lachance a été embauché au poste de Chef d'équipe aux travaux publics en date du 23 septembre 2024;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Lachance a rencontré les attentes du poste de chef d'équipe, tel que décrites dans le manuel des employés;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Lachance a, suite à la réorganisation de la structure opérationnelle au 1er janvier 2025, assumé les fonctions de Directeur des travaux publics, tel que décrit dans le manuel des employés, tant au niveau de la gestion du personnel, qu'au niveau du volet administratif;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Lachance a su s'adapter à son nouveau rôle de Directeur des travaux publics et a bien performé dans ce rôle;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE Monsieur Sylvain Lachance soit confirmé dans ses fonctions de Directeur des travaux publics à la Municipalité de Lambton;

QUE Monsieur Sylvain Lachance soit assujéti à compter du 12 mars 2025, à la classe 7, échelon 5 de l'échelle salariale des employés de la municipalité de Lambton;

QUE Monsieur Sylvain Lachance doit assumer les obligations prévues à sa description de tâches, au manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-052

7.4 - Modification du titre du poste de Monsieur Robert Blanchette

ATTENDU QUE Monsieur Robert Blanchette a été embauché au poste d'Inspecteur au service de l'urbanisme en date du 8 avril 2009;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Blanchette a, suite à la réorganisation de la structure opérationnelle au 1er janvier 2025, assumé les fonctions d'Inspecteur sénior;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Blanchette a su s'adapter à son nouveau rôle d'Inspecteur sénior bâtiment et environnement du service de l'urbanisme et a bien performé dans ce rôle;

ATTENDU QUE ceci ne modifie en rien son statut actuel d'employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le titre de la fonction de Monsieur Robert Blanchette soit confirmé comme étant qu'inspecteur sénior bâtiment et environnement du service de l'urbanisme à la Municipalité de Lambton;

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-053

7.5 - Confirmation du poste de Monsieur Sacha Simoneau-Roy

ATTENDU QUE Monsieur Sacha Simoneau-Roy a occupé le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint à temps partiel, à raison de 25 heures par semaine, pour la période du 15 août 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le poste à temps partiel a été transformé en poste à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, en date du 1^{er} janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE Monsieur Sacha Simoneau-Roy soit embauché au poste d'Inspecteur en bâtiment et environnement au service de l'urbanisme de la Municipalité de Lambton;

QUE Monsieur Sacha Simoneau-Roy soit assujetti à compter du 1^{er} janvier 2025, à la classe 7 et échelon 3 de l'échelle salariale des employés de la municipalité de Lambton;

QUE Monsieur Sacha Simoneau-Roy doit assumer les obligations prévues à sa description de tâches, au manuel des employés et au code de déontologie des employés municipaux;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 1^{er} janvier 2025;

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-03-054

7.6 - Modification du titre du poste de Madame Renée Couture

ATTENDU QUE Madame Renée Couture a été embauché au poste de Responsable du Camping en date du 18 juillet 2014;

ATTENDU QUE Madame Renée Couture a, suite à la réorganisation de la structure opérationnelle au 1er janvier 2025, assume les fonctions de Responsable du Camping et de la restauration;

ATTENDU QUE Madame Renée Couture a su s'adapter à son nouveau rôle de Responsable du Camping et de la restauration et a bien performée dans ce rôle;

ATTENDU QUE ceci ne modifie en rien son statut actuel d'employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le titre de la fonction de Madame Renée Couture soit confirmé comme étant que Responsable du Camping et de la restauration à la Municipalité de Lambton;

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-055

7.7 - Donation d'arbres aux contribuables de Lambton

ATTENDU QUE chaque année, le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, en collaboration avec l'Association Forestière du Sud du Québec, offre des arbres gratuitement à des municipalités, pour leurs activités en mai.

ATTENDU QUE les objectifs sont de sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts; de permettre à la population d'acquérir les connaissances sur l'arbre et les soins qu'ils nécessitent; et d'inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et à améliorer son environnement.

ATTENDU QUE lorsque des arbres sont plantés, il est possible de diminuer le nombre d'îlots de chaleur et de développer la canopée ce qui permet d'absorber plus de CO2 et de purifier l'air, réduisant ainsi la pollution atmosphérique.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité commande 800 arbres au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de les distribuer aux contribuables de Lambton le 17 mai 2025 au Garage municipal à compter de 10h00.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-056

7.8 - Achat des fleurs et du matériel pour le paysagement

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé une soumission pour l'achat de fleurs annuelles:

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité accepte l'offre de Muroc Inc. pour l'achat de fleurs annuelles au montant de **SEPT MILLE CENT CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT (7 105,68\$)** plus les taxes applicables;

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-03-057

7.9 - Annulation des comptes de taxes à propriétaire inconnus

Comptes de taxes à annuler

Une liste des comptes de taxes pour l'année 2025 à annuler en rapport avec différents dossiers de succession, au montant de **QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET TRENTE-HUIT (44.38\$)** est remise à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu :

Que les comptes de taxes apparaissant sur cette liste soient annulés en raison des montants négligeables qu'ils représentent.

Proposé par : Alain Villeneuve

Secondé par : Pierre Couture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Documents relatifs au point

[annulation comptes de taxes 2025](#)

25-03-058

7.10 - Adoption du budget 2025 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Sud des Appalaches a adopté le budget 2025;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la Municipalité de Lambton;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le budget 2025 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Documents relatifs au point

[ABF1601_004172_004172_2025_PU-REG_DX_BR_20250226 \(1\)](#)

25-03-059

7.11 - Offre de service - Coup de Pouce Mégantic

ATTENDU QUE la Municipalité veut renouveler le matériel de décoration de Noël pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Coup de Pouce Mégantic pour la confection et l'installation des dites décorations de Noël

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte l'offre de service de Coup de Pouce Mégantic pour la confection des décorations de Noël au montant de **SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS** (7 475,00\$) plus les taxes applicables.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-03-060

7.12 - Prolongation de l'appel de proposition pour le terrain du 139 principale Lambton

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la demande des propositions pour la mise en valeur du lot 5 688 699 du cadastre du Québec, plus précisément aux fins de construction d'un immeuble à logements habitables (locatifs ou de type condominium);

ATTENDU QUE la demande de propositions originale n'a pas donné les résultats escomptés;

ATTENDU QUE la municipalité considère maintenant prolonger la période de demande de propositions.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

D'Autoriser le directeur général à déposer l'appel de proposition modifié via les médias appropriés.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

25-03-061

8.1 - Affectation du fond réservé sur les carrières et sablières pour les travaux d'asphaltage du Chemin Quirion

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux travaux d'asphaltage et de rechargement du Chemin Quirion;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'approprier du fond réservé sur les carrières et sablières un montant de soixante-sept-mille six-cent-trente-quatre dollars et cinq (77 634.05\$) pour la réalisation des travaux d'asphaltage.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité s'approprie du fond réservé sur les carrières et sablières un montant de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENTE TRENTE-QUATRE DOLLARS ET CINQ** (77 634.05\$) pour les travaux d'asphaltage réalisé à l'automne 2024.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-03-062

10.1 - Nomination de M. Luc Tourigny au Comité Consultatif Urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la nomination d'un citoyen sur le Comité Consultatif Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE Monsieur Luc Tourigny soit nommé pour siéger sur le Comité Consultatif Urbanisme.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-03-063

10.2 - Demande à la MRC du Granit pour déposer une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

ATTENDU QUE 9169-0826 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 687 299 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac;

ATTENDU QUE 9169-0826 Québec inc. travaille sur un projet de développement immobilier, le « Complexe du Grand lac Saint-François », qui serait majoritairement implanté sur le lot 5 687 299;

ATTENDU QUE 9169-0826 Québec inc. souhaite aménager les stationnements pour le Complexe, l'installation septique, un puits artésien, une remise, des aires d'entreposage, un jardin ainsi que des zones végétalisées sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 687 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, lequel appartient à Ferme Bellevue du Lac et sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 605 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, lequel appartient à la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE les aménagements susmentionnés seraient effectués sur une partie du Lot 5 687 313, d'une superficie approximative de 1,53 hectare et sur le lot 6 605 533, d'une superficie de 0,09 hectare, pour une superficie totale approximative de 1,62 hectare;

ATTENDU QUE 9169-0826 Québec inc. a déjà déposé une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre qu'agricole à cet effet et la CPTAQ a procédé à la fermeture du dossier numéro 447455 le 13 décembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles¹ (la Loi), la demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion parce qu'elle vise l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le Complexe aura un effet positif sur le développement économique et touristique de la région;

ATTENDU QUE l'agriculteur visé a donné son consentement au projet;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité appuie le projet et souhaite aller de l'avant dans ce dossier, et demande à la M.R.C. du Granit de procéder au dépôt d'une demande d'exclusion d'une superficie approximative de 1,53 hectare sur une partie du Lot 5 687 313, et sur le lot 6 605 533, d'une superficie de 0,09 hectare, pour une superficie totale approximative de 1,62 hectare auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-03-064

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 - Soutien financier Camp de jour

ATTENDU QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FMQ du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu;

QUE le préambule soit une partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Lambton soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales, le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes ;

CONSTITUER, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le Ministère de l'Éducation ;

METTRE en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;

QUE cette résolution soit acheminée, à la FQM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-065

11.2 - Autorisation de dépôt d'une demande de soutien financier dans le programme d'accompagnement des personnes handicapées en camp de jour

ATTENDU QUE le Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camp de jour du Conseil sport Loisir de l'Estrie a pour objectif d'accompagner des personnes handicapées en contexte de camp de jour, pour ainsi favoriser leur participation à des activités de loisir, de sport et de plein air, en soutenant financièrement l'embauche du personnel d'accompagnement dans les camps de jour de l'Estrie;

ATTENDU QUE ce programme permet aux jeunes de participer aux activités du camp de jour régulier avec l'aide d'un animateur qualifié qui les accompagne tout au long de la journée;

ATTENDU QUE ce programme de subvention ne finance qu'une partie de la dépense liée aux services offerts;

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une demande de subvention dans le cadre dudit Programme de soutien financier est fixée au 18 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise Madame Geneviève Pinard, Coordinatrice aux sports, Culture et vie communautaire OU Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, greffier-trésorier, à présenter, pour l'année 2025, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camp de jour;

QUE Madame Geneviève Pinard OU Monsieur Yves Deslongchamps, soit autorisé à signer ou compléter tout document, afin de donner effet à la présente résolution.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Frédéric Breton

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-03-066

11.3 - Embauche de personnel pour la semaine de relâche

ATTENDU QUE la Municipalité embauche des employés pour la semaine de relâche du 2 au 8 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'embaucher les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous pour la période du 2 mars au 8 mars 2025 :

Ann-Sarah Richard ET Marianne Roy au poste d'animatrice.

QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-067

11.4 - Entente de partenariat avec la SÉPAQ

ATTENDU QUE la Sépaq gère et exploite le parc National de Frontenac;

ATTENDU QUE la mission des parcs nationaux du Québec est d'assurer la conservation permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, et de les rendre accessibles afin que ceux-ci puissent profiter aux générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE l'éducation est un outil qui favorise l'atteinte de la mission des parcs nationaux;

ATTENDU QUE le plan d'éducation du Parc a pour objectifs de:

a) Faire découvrir la valeur du parc national afin d'inspirer la fierté et de faire prendre conscience des services écologiques et retombées économiques et sociales de cette aire protégée;

- b) Susciter l'intérêt à devenir un visiteur du parc afin de profiter des bienfaits de cette grande nature de proximité;
- c) Créer des occasions de partage et d'implication pour renforcer le sentiment d'appartenance et permettre aux voisins de jouer un rôle actif dans la protection du territoire;
- d) Encourager la connexion à la nature et l'initiation au plein air chez les jeunes de la région.

ATTENDU QUE la Municipalité est située à proximité du Parc;

ATTENDU QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Municipalité à l'égard du Parc ainsi que leur engagement envers la mission de conservation de celui-ci;

ATTENDU QUE les parties souhaitent encourager les saines habitudes de vie en facilitant la fréquentation du Parc dans le respect de sa mission de conservation;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure un partenariat afin de faciliter l'accès au Parc aux résidents de la Municipalité, et offrir à ceux-ci une gamme d'avantages exclusifs sur les activités et services offerts dans le Parc.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D' le maire à signer l'entente de partenariat avec le Parc Frontenac, pour et au nom de la Municipalité.

DE rembourser un montant équivalent à 50 % de la carte annuelle du Parc Frontenac aux résidents de Lambton, sur présentation de la facture de leur carte annuelle du Parc Frontenac ou de leur carte annuelle des Parcs nationaux du Québec.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-068

11.5 - Cercle des fermières de Lambton - Demande d'attribution d'un local

ATTENDU QUE le cercle des fermières de Lambton a déposé une demande d'attribution de local additionnel;

ATTENDU QUE ces espaces additionnels seront utilisés pour y aménager de nouveaux espaces de travail pour les membres, ainsi que de nouveaux équipements;

ATTENDU QUE ces nouveaux équipements ont pu être acheté grâce à une subvention du programme Nouveaux Horizons.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, greffier-trésorier, à signer l'entente visant à permettre l'attribution d'un local additionnel pour la tenue des activités du cercle des fermières de Lambton.

QUE Monsieur Yves Deslongchamps, soit autorisé à signer ou compléter tout document, afin de donner effet à la présente résolution.

Proposé par : Frédéric Breton

Secondé par : Roch Lachance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-03-069

12.1 - Embauche patrouille nautique

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton tient à assurer la sécurité sur le Grand lac St-François pour la période estivale 2025 et qu'une patrouille nautique y existe depuis plus de dix ans et couvre les six municipalités riveraines du Grand lac St-François, soit : Adstock, Lambton, Sainte-Praxède, Saint-Joseph de Coleraine, Saint-Romain et Stornoway.

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité de Lambton souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir - La partie 10 de la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada

- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton requiert que les patrouilleurs engagés agissent à titre D'INSPECTEURS MUNICIPAUX / PATROUILLEURS NAUTIQUES et soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi sur la marine marchande du Canada et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton, pour le comité de la patrouille nautique, procédera à l'embauche de deux patrouilleurs nautiques, soit Loic Létourneau et Mathieu Payeur pour agir à titre D'INSPECTEURS MUNICIPAUX / PATROUILLEURS NAUTIQUES sur le territoire du Grand lac St-François à l'intérieur de la période du 1er juin au 10 septembre 2025

ATTENDU QUE ces inspecteurs / patrouilleurs seront sous la supervision de Réjean

Desgroseilliers, coordonnateur de la patrouille nautique du Grand lac St-François et représentant au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance pour les municipalités de Stornoway, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède, Saint-Joseph de Coleraine et Adstock

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil confirme sa volonté de nommer Loic Létourneau et Mathieu Payeur à titre D'INSPECTEURS MUNICIPAUX / PATROUILLEURS NAUTIQUES de la municipalité de Lambton aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période du 1er juin au 10 septembre 2025

QUE le conseil confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les INSPECTEURS MUNICIPAUX / PATROUILLEURS NAUTIQUES DE la municipalité de Lambton ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

13.1 - Avis de motion règlement 25-602 modifiant le règlement no 12-395 portant sur les nuisances

Avis de motion est donné par Roch Lachance, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 25-602 modifiant les règlement 12-395 portant sur les nuisances.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

25-03-070

13.2 - Présentation du projet de règlement 25-602 modifiant le règlement 12-395 portant sur les nuisances

Présentation du projet de règlement 25-602 modifiant le règlement numéro 12-395 portant sur les nuisances

Documents relatifs au point

[projet de règlement 25-602 modifiant 12-395 nuisances](#)

25-03-071

13.3 - Avis de motion - règlement 25-604 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements

Avis de motion est donné par Alain Villeneuve, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement 25-604 modifiant le Règlement de zonage no 09-345 et ses amendements.

Le projet de règlement vise à :

- Modifier la hauteur des bâtiments dans les zones « M-5 », « M-7 », « M-8 » et « M-11 »
- Créer une nouvelle zone résidentielle « R-9 » pour autoriser les immeubles de 4 logements
- Autoriser les roulottes dans les zones « R-3 » et « R-6 »

25-03-072

13.4 - Présentation et adoption du projet de règlement 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements

Présentation du projet de règlement 25-604 modifiant le règlement numéro 12-395 portant sur les nuisances

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

ATTENDU QUE le conseil souhaite favoriser la construction d'immeubles multi logement;

ATTENDU QUE cette intention nécessite la création d'une nouvelle zone résidentielle et la modification de la hauteur des bâtiments dans certaines zones de la rue Principale;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les dispositions concernant les roulottes;

ATTENDU QUE les procédures établies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ont été respectées;

ATTENDU QUE suite à la présentation de ce projet de règlement no 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements il est proposé, appuyé et résolu

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil adopte ce premier projet de règlement no 25-604 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Roch Lachance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Documents relatifs au point

[25-604-premier-projet-règlement-modifiant-règlement-zonage-09-345](#)

25-03-073

13.5 - Avis de motion - règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 07-327 et ses amendements

Avis de motion est donné par Roch Lachance, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 25-605 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 07-327 et ses amendements.

Le projet de règlement vise à :

- Ajouter une disposition pour les infractions continues
- Bonifier les documents et informations à déposer lors d'une demande de permis pour une installation de prélèvement d'eau

25-03-074

13.6 - Présentation et adoption du projet de règlement 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats 07-327 et ses amendements de zonage no 09-345 et ses amendements

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement sur les permis et certificats no 07-327 et en fait la présentation;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil adopte le projet de RÈGLEMENT No 25-605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 07-327 ET SES AMENDEMENTS dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE ledit projet de règlements soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 8 avril 2025, à 19 h 30, au 213, rue de l'Aréna, Lambton`;

QUE le conseil municipal mandate le Directeur-général et greffier-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Documents relatifs au point

[25-605-projet-règlement-permis_certificats](#)

25-03-075

13.7 - Avis de motion - règlement 25-606 modifiant le règlement de zonage 09-345 et ses amendements

Avis de motion est donné par Alain Villeneuve, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement 25-606 modifiant le Règlement de zonage no 09-345 et ses amendements.

Le projet de règlement vise à :

- Modifier la hauteur des bâtiments dans la zone « M-3 »

25-03-076

13.8 - Présentation et adoption du projet de règlement 25-606 modifiant le règlement de zonage no 09-345 et ses amendements

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE suite à la présentation du règlement 25-606 le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

QUE le PROJET de RÈGLEMENT No 25-604 MODIFIANT LE règlement de zonage NO 09-345 ET SES AMENDEMENTS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 8 avril 2025, à 19 h 30, au 213, rue de l'Aréna, Lambton;

QUE le conseil municipal mandate le Directeur-général et greffier-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation

Proposé par: Pierre Couture

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Documents relatifs au point

[25-606-premier-projet-règlement-modifiant-règlement-zonage-09-345](#)

14 - CONTRIBUTIONS

25-03-077

14.1 - Demande de contribution - Galas méritas de la Polyvalente Montignac

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac présentera son Gala Méritas et que lors de cet événement, environ 200 élèves seront récompensés pour souligner leur persévérance par leur rendement académique, sportif ou culturel.

ATTENDU QUE la demande de commandite formulée par la Polyvalente Montignac ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité accepte de verser une commandite, au montant de cinq cent dollars (500,00 \$) pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac.

Proposé par: Alain Villeneuve

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-078

14.2 - Demande de contribution - Centre des femmes de la MRC du Granit

ATTENDU QUE la journée internationale du droit des femmes est célébrée le 7 mars 2025;

ATTENDU QUE le Centre des femmes de la MRC du Granit a déposé une demande de contribution financière pour l'organisation d'une soirée à la salle des Chevaliers de Colomb à Lac-Mégantic;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) au Centre des femmes de la MRC du Granit pour l'organisation d'un souper et danse.

Proposé par: Frédéric Breton

Secondé par: Pierre Couture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de mars 2025 a été remis aux élus.

25-03-079

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

25-03-080

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 30

Proposé par: Roch Lachance

Secondé par: Alain Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lamontagne
Maire

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lamontagne
Maire